

L'An deux mil dix-sept, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, composé de 09 membres en exercice, dûment convoqué le 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, DECHANET MICHEL, ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME, NIFENECKER LAURENT, PETINARAKIS ALAIN (POUVOIR DE MARYLENE DEBRUNE), SERRE EMILIE (POUVOIR DE GUILLAUME HUMBERT)

ABSENTS REPRESENTES : DEBRUNE MARYLENE (POUVOIR A ALAIN PETINARAKIS), HUMBERT GUILLAUME (POUVOIR A EMILIE SERRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRE EMILIE

PRESENTS : 7 POUVOIRS : 2 SUFFRAGES EXPRIMES : 9

.....

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 15 juin 2017
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 08 heures 30
Le compte rendu de la séance du 22 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

Autorisation au Maire à signer le procès-verbal de transfert de charges relatif à la Compétence assainissement

Le Maire expose qu'à l'occasion du transfert d'une compétence à l'intercommunalité, celui-ci entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit et pour une durée illimitée de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La communauté de communes assume, ainsi, à compter de cette date l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente, en l'espèce les communes membres de la communauté de communes, et de la collectivité bénéficiaire, en l'espèce la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 à L. 1321-5 du CGCT selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis.

Qu'au vu de l'ensemble des éléments qui viennent d'être exposés, le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à la signature du procès-verbal relatif aux charges transférées liées à la compétence ASSAINISSEMENT, annexé à la présente délibération, qui a été approuvé par le trésorier de Château Ville-Vieille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- Approuve l'exposé du Maire et Autorise le Maire à signer le procès-verbal relatif aux charges transférées liées à la compétence ASSAINISSEMENT ainsi que tout acte y afférent.

Demande de délivrance de coupe affouagère à partager sur pied

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir pour les besoins ruraux ou domestiques des affouagistes de la commune, la délivrance en nature pour l'année 2017/2018 de la coupe de la forêt communale ci-après désignée : parcelle 130_ I, canton Les Charances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- DECIDE d'affecter au partage en nature entre les affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, la coupe ci-dessus désignée de la forêt communale et en demande délivrance à l'Office National des Forêts.
- DECIDE que le mode de partage de l'affouage sera fait, conformément à l'article L-145.2 du Code Forestier de la manière suivante : par tête d'habitant possédant, avant la publication du rôle, un domicile fixe et réel dans la commune depuis 6 mois y compris les mois d'hiver.
- DECIDE de partager les bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectuant sous la garantie de trois habitants solvables choisis ci-après et qui acceptent, à savoir :
 - COUVAL Mélanie
 - HUMBERT Roger
 - CADOT Annie
- FIXE le délai d'exploitation de leur lot par les affouagistes à 2 ans à compter du permis d'exploiter faute de quoi, ceux-ci seront déchus des droits qui s'y rapportent.

Demande de martelage et délivrance en autoconsommation d'une douzaine de mélèze

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin qu'il y a lieu de prévoir pour les besoins de la commune, en autoconsommation, le martelage et la délivrance d'une douzaine de mélèzes de diamètre 30-35 cm sur la parcelle 130.

En effet, ces arbres serviront à un renforcement d'un chemin forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- APPROUVE l'exposé du Maire et DECIDE de demander à l'ONF le martelage et la délivrance d'une douzaine de mélèzes d'un diamètre 30-35 en autoconsommation sur la parcelle 130

Autorisation au Maire de signer une convention avec l'ONF pour l'élaboration d'un dossier de demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue de la réfection généralisée de la route forestière de Sommet Bucher, l'ONF propose une convention pour l'élaboration d'un dossier de demande de subvention PDRR (Plan de Développement Rural Régional).

La mission portera sur la réalisation d'une étude préliminaire de type "Avant-projet" permettant :

- d'établir un détail estimatif prévisionnel des travaux à réaliser (nature des tâches, quantités et coûts) aussi précis que possible ;
- de renseigner exhaustivement le dossier de demande de subvention (formulaire Cerfa + annexes demandées) et de s'assurer de son dépôt dans les délais fixés par les financeurs ;
- de suivre le dossier auprès des financeurs jusqu'à réception des arrêtés de subvention.

Pour cette prestation, la commune de Château Ville-Vieille rémunère l'ONF suivant un montant forfaitaire de : 1 200 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé du Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'ONF la convention dont le projet est annexé à la présente délibération pour l'élaboration d'un dossier de demande de subvention
- DIT que la commune de Château Ville-Vieille rémunérera l'ONF suivant un montant forfaitaire de 1 200€ HT.
- PRECISE que cette prestation sera facturée par l'ONF après parution des arrêtés attributifs de subvention.

Autorisation au Maire de signer une convention avec le SDIS relative à la disponibilité opérationnelle, formation et technique d'un sapeur-pompier volontaire employé par la commune de Château Ville-Vieille, pendant son temps de travail.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les nécessités de fonctionnement du C.I.S Queyras imposent la mise à disposition d'employés communaux ou intercommunaux Sapeur-Pompier Volontaire (SPV).

Monsieur Michel PHILIP exerce la fonction d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et par ailleurs sapeur-pompier volontaire, au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Queyras

La convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle, de formation et technique, pendant son temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité à laquelle il appartient.

Monsieur le maire propose de signer ladite convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes la convention dont le projet est annexée à la présente délibération
- **PRECISE** qu'un état trimestriel sera remis par le Chef de centre à l'employeur des actions administratives et techniques réalisées par le SPV durant les périodes concédées..

Demande de subvention au Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2017- Toutes communes) - Travaux de sécurisation du réseau d'adduction d'eau potable – réservoir et distribution

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de sécuriser son réseau public de d'adduction en eau potable, hameau de Montbardon.

Ce réseau date des années 1970 et a fait l'objet de petites réparations, assurées pour l'essentiel par les agents communaux depuis.

Mais la ressource en eau est extrêmement calcaire et de forts dépôts sont couramment constatés.

Ceux-ci empêchent la manœuvre des organes de réseaux tels que les vannes de sectionnements, les robinets de branchements ; Et colmatent les canalisations.

Aujourd'hui, les écoulements sont perturbés par cette présence forte de calcaire et il n'est pas possible d'assurer la gestion du réseau en raison de l'incapacité à ouvrir / fermer les vannes du réservoir.

La ressource en eau est affectée, la réserve incendie inexistante du fait d'un dépôt très important en fond de réservoir de plusieurs dizaines de centimètres.

Au niveau de l'extrémité Sud du hameau, les riverains ont fait constater aux agents communaux des dysfonctionnements du réseau générant un manque d'eau au niveau des habitations. Les réparations effectuées (démontage des vannes obstruées et remontage) ont permis de constater les dires et de craindre un colmatage total de la distribution si un coup de bélier intervenait sur le réseau ; Comme cela fut le cas en 2014 sur l'antenne basse Ouest du hameau.

Sur ce secteur Sud, il est recensé 2 habitations permanentes dont les résidents sont âgés de 90ans et 83ans ; 5 habitations secondaires pour une vingtaine d'occupants.

Le réservoir doit être temporairement dévoté.

Afin de garantir une continuité de service pendant cette période, une cuve tampon de 5m3 couvrant les consommations quotidiennes du hameau, hors saisons touristiques, est requise. Idem en ce qui concerne la surverse du réservoir qui doit être assurée en permanence, le réseau aval de distribution dans le hameau en étant dépourvue.

Une fois ces mesures mises en place, le réservoir doit être intégralement rénové.

Etant colmaté en fond, sa vidange n'est plus possible. Aussi, il faut le pomper, le détartre intégralement. Remplacer tout organe existant (vannes, coudes, tuyauterie diverse, etc.). Réaliser une reprise complète des peintures des garde-corps et échelle.

Réaliser les contrôles nécessaires, faire la remise en eau.

Le montant de l'opération est estimé à 54 595 Euros H.T.

Il propose de présenter ce dossier au Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pouvant apporter une aide financière à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **DECIDE** de présenter ce dossier au Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2017 – toutes communes) pour un montant total H.T. de 54 595 Euros.
- **AUTORISE** le maire à approuver et à signer l'acte d'engagement correspondant
- **PRESENTE** le plan de financement suivant :

| | | |
|-------------------------|----------|-------------|
| Montant de l'opération | 54 595 € | |
| Subvention FRAT 30% | | 16 378 € 50 |
| Autofinancement commune | | 38 216 € 50 |

Demande de subvention au Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2017- moins de 1250 habitants)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des travaux de réparation et de confortement du muret de la Fruitière de Ville Vieille ainsi que le mur entre la Fruitière et le Presbytère de Ville Vieille.

En effet, sous l'effet des actions de ruissellements des eaux de pluies, de l'action du gel et du dégel, les structures présentent des altérations importantes.

Le montant total des travaux s'élève à 12 208 € 50 H.T.

Il propose de présenter ce dossier au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2017) pouvant apporter une aide à hauteur de 70 % du montant H.T. des travaux, les communes de moins de 1 250 habitants pouvant bénéficier d'un second dossier dans la même l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- APPROUVE l'exposé du Maire ;
- DECIDE de présenter ce dossier au Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2017 – communes de moins de 1 250 habitants) pour un montant total H.T. de 12 208 €50
- AUTORISE le maire à approuver et à signer l'acte d'engagement correspondant
- PRESENTE le plan de financement suivant :

| | | |
|-------------------------|-------------|------------|
| Montant de l'opération | 12 208 € 50 | |
| Subvention FRAT 70% | | 8 545 € 95 |
| Autofinancement commune | | 3 662 € 55 |

Organisation de la Foire Agricole de la Saint-Mathieu – Edition 2017- Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la Foire de la Saint Mathieu aura lieu cette année, le samedi 16 septembre.

C'est une foire agricole ancestrale principalement axée sur l'élevage bovin, et il paraît essentiel de marquer par cette manifestation l'intérêt que la vallée du Queyras porte au maintien de l'activité agricole.

Son organisation étant une charge lourde pour la commune, Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et des établissements bancaires du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes cités ci-dessus.

Tarif des repas de la cantine scolaire- année scolaire 2017/2018

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour les repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- DECIDE de fixer le prix du repas à 4.90 Euros

Participation aux frais de transports scolaires : année scolaire 2016/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- DECIDE d'allouer une aide afin de participer aux frais de transports, pour les enfants des hameaux scolarisés sur la commune, d'un montant de :
 - 407 Euros pour l'année scolaire, par famille habitant le hameau de Montbardon
 - Monsieur et Madame RANDU Franck
 - 225 € pour l'année scolaire par famille habitant le hameau de Prat Hauts

- Madame Lorena CAPAZ
- 225 € pour l'année scolaire par famille habitant le hameau de Meyriès
 - Monsieur Romain JANIN et Julie BONNET

DECIDE d'attribuer cette aide au prorata du nombre de mois fréquentés (à raison de 10 mois par année scolaire de septembre à juin)

Convention – Groupement de commande pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2017.

Le Maire rappelle les modalités d'organisation des navettes touristiques estivales sur le territoire du Queyras et propose au Conseil Municipal d'accepter de confier à la Commune de RISTOLAS, par convention, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2017.

Il indique que toutes les communes, membres de ce groupement de commandes, doivent désigner un représentant pour siéger à la commission des marchés du groupement, laquelle sera présidée par le Maire de Ristolas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- CONSIDERANT l'exposé du Maire,
- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes,
- DECIDE de confier à la commune de Ristolas, par convention, la mise en place de ce groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2017.
- AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de groupement de commandes correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document se référant à ce groupement de commande.
- VALIDE les horaires et tarifs qui figurent en annexe à la présente délibération.

DESIGNE Monsieur Jean-Louis PONCET pour représenter la Commune de Château Ville-Vieille au sein de la Commission des marchés dudit groupement

Décision modificative n° 1 – Budget général Commune

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017

COMPTES DEPENSES

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|--|-------------|
| 022 | 022 | | Dépenses imprévues | -600,00 |
| 67 | 673 | | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 440,00 |
| 67 | 6718 | | Autres charges exceptionnelles sur opérations... | 160,00 |
| | | | | 0.00 |

Décision modificative n° 1 – Budget Eau

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017

COMPTES DEPENSES

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|---|-------------|
| 022 | 022 | | Dépenses imprévues | -1 874.00 |
| 042 | 6811 | | Dotation aux amortissements sur immobilisations | 1 874.00 |
| | | | | 0.00 |

Décision modificative n° 2 – Budget Eau

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017

COMPTES DEPENSES

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|-----------------------------|-----------------|
| 23 | 2315 | 11 | Immobilisations corporelles | 1 874.00 |
| | | | | 1 874.00 |

COMPTES RECETTES

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|-------------------------|-----------------|
| 040 | 28151 | OPFI | Amortissement des biens | 347.00 |
| 040 | 281531 | OPFI | Amortissement des biens | 1 527.00 |
| | | | | 1 874.00 |

Questions diverses

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du courrier de Mme CROVI concernant la dégradation du chemin communal de l'ancienne gendarmerie. Le piège à eau ne jouant plus son rôle, et suite au passage caméra par la Communauté de Communes, les travaux de réparation ont été programmés.

Dans l'urgence le chemin sera mis en état. Monsieur le Maire propose de prendre contact avec les services routes du Département afin de solutionner en amont le ruissèlement importants des eaux en temps de pluie.

Monsieur le maire fait part ensuite d'un courrier commun des riverains du quartier du Collet à Château Queyras, attirant l'attention sur la vitesse excessive des véhicules.

Des panneaux ludiques vont être installés afin de sensibiliser les usagers. Les passages piétons de la commune vont être retracés pour plus de visibilité.

Concernant la signalétique, le département a gelé les budgets. Seul le marquage au sol sera effectué.

Intervention de Mr MOUTTE Michel :

Lors des coupes de bois est-il possible de prévenir les propriétaires adjacents aux sites concernées afin de profiter de la présence de l'exploitant forestier pour vendre du bois sur leur parcelle ?

Le Conseil Municipal va examiner comment transmettre l'information.

Concernant la réparation du mur du cimetière de Ville Vieille, Mr MOUTTE Michel estime que les propriétaires de concessions adossés aux murs sont aussi responsables de sa dégradation et des réparations qui en découlent. Concertation sera faite pour décider des travaux à engager.

Il demande également s'il est prévu de moderniser le site internet de la commune. Les membres du Conseil rappellent que ceci a un cout et qu'il n'est pas prévu pour le moment de le changer.

Séance levée à 23h00

Pour affichage, le 27 juin 2017

Le Maire
Jean-Louis PONCET

